

**Conditions d'aptitude physique particulières
pour l'admission à l'emploi de Dessinateur Cartographe à l'I.G.N. (*)**

- Acuité visuelle au moins égale à 16 dixièmes pour l'ensemble des deux yeux après correction par des verres sphériques ou cylindro-sphériques, cette correction étant admise jusqu'à moins 4 dioptries ou plus 2 dioptries.
- Champ visuel normal et bonne vision binoculaire permettant la perception d'une parallaxe stéréoscopique de 30 secondes.
- Absence de diplopie, d'héméralopie et de troubles de la vue empêchant la différenciation des couleurs.
- Ecart interpupillaire compris entre 56 et 76 millimètres.

**Pièces à fournir par les candidats retenus
pour les épreuves d'admission avant le déroulement de celles-ci :**

Deux certificats médicaux de moins de trois mois :

- Le premier par un praticien de médecine générale *assermenté* constatant l'aptitude du candidat à subir l'épreuve d'éducation physique figurant au programme du concours et l'aptitude physique pour l'admission aux emplois du personnel ouvrier de l'Institut Géographique National.
- Le deuxième, par un médecin ophtalmologiste qui l'établira sur l'imprimé fourni par l'E.N.S.G.

**Pièces à fournir par les candidats reçus
après les épreuves d'admission pour la constitution de leur dossier**

- 1° - Un extrait de leur acte de naissance et, pour ceux qui doivent bénéficier d'un report de la limite d'âge supérieure au titre des charges de famille, les pièces justificatives correspondantes.
- 2° - Pour les candidats nés à l'étranger, une copie ou un extrait de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil et, pour les candidats naturalisés, une copie conforme du décret de naturalisation.
- 3° - Un certificat de position militaire attestant que le candidat est en règle au regard des lois sur le service national.
- 4° - Une déclaration d'engagement au service de l'I.G.N.

***(*) En cas de moindre doute, concernant la conformité de votre vue compte tenu des textes réglementaires ci-dessus, consulter avant le concours votre médecin ophtalmologiste et si nécessaire prendre l'avis du médecin-chef de l'I.G.N.
Tél. : 01.43.98.83.73.***

NOTE AUX CANDIDATS

En plus des sept dessinateurs cartographes recrutés par concours pour l'IGN, l'ENSG peut accueillir quinze auditeurs titulaires non destinés à travailler au sein de l'IGN.

Comme pour les élèves destinés à l'IGN, la scolarité est de deux ans et conduit au titre de dessinateur cartographe (homologué au niveau IV). La formation sera aménagée, en particulier par le choix du stage en entreprise, pour favoriser les débouchés professionnels.

L'admission sera proposée aux candidats de la liste complémentaire du concours de recrutement DC pour l'IGN, après recrutement des 7 élèves pour l'IGN.

Les droits de scolarité sont fixés à 650 € pour l'année scolaire 2010-2011.

.....

En plus de mon inscription au concours de recrutement pour l'IGN, je suis candidat pour une admission en qualité de DESSINATEUR CARTOGRAPHE CIVIL

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

A adresser au **Bureau des Concours de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques en même temps que le dossier d'inscription complété.**